



**Coulogne
Formation**

Aménagements Paysagers par alternance

CAPA Travaux Paysagers

Objectifs

- Accéder à un premier niveau de qualification professionnelle dans les secteurs du paysage, de la pépinière.

Activités

- Assurer l'entretien d'un espace vert.
- Réaliser l'entretien courant du matériel en respectant les règles de sécurité.
- Participer à la mise en œuvre des différentes techniques.

Public

- Jeunes de 16 à 25 ans d'un niveau 3^{ème}.

Contenu de formation

- Français ; Mathématiques ; Éducation physique et sportive ; Éducation socioculturelle ; Agronomie Biologie ; Physique Chimie, Sciences et techniques de l'aménagement ; Sciences et techniques des équipements ; Gestion différenciée.

Validation

- Diplôme niveau V.
- CAPA Travaux Paysagers.
- 50% contrôle continu - 50% épreuves terminales.

Poursuite d'études

- BPA (Brevet Professionnel Agricole) option Travaux d'Aménagements Paysagers.

BPA Travaux d'Aménagements Paysagers

Objectifs

- Approfondir les connaissances du CAPA Travaux Paysagers.
- Se préparer au métier d'ouvrier qualifié en Jardins Espaces Verts.

Activités

- Assurer l'entretien d'un espace vert.
- Réaliser des travaux de création.
- Participer à la réalisation d'ouvrages paysagers.
- Mettre en œuvre les différentes techniques.

Public

- Jeunes de moins de 26 ans d'un niveau 3^{ème} ou d'un CAPA.

Contenu de formation

- Bases scientifiques et techniques ; Mathématiques ; Expression et communication ; Fonctionnement d'une entreprise ; Conduite économique de l'entreprise ; Environnement de l'entreprise ; Conduite de chantier ; Mur végétalisé ; Topographie.

Validation

- Diplôme niveau V.
- Brevet Professionnel Agricole Travaux d'Aménagements Paysagers.
- 100% par Unités Capitalisables.

Poursuite d'études

- BAC PRO Travaux Paysagers

Employeurs

- Entreprises du secteur du paysage
- Collectivités territoriales

Débouchés

- Ouvrier qualifié
- Jardinier d'espaces verts
- Agent paysagiste...

Rémunération

Le bénéficiaire perçoit pendant la période une rémunération qui dépend de son statut, de son âge et de son niveau de formation.



BTSA Aménagements Paysagers



Objectifs

- Accéder à une qualification
- Obtenir un diplôme de niveau III
- Poursuivre vers des formations supérieures

Activités

- Le technicien supérieur en aménagements paysagers :
- Participe aux études préalables d'aménagements paysagers.
 - Participe à la conception et à l'étude de projets d'aménagements paysagers.
 - Réalise et gère des aménagements paysagers.
 - Encadre une ou plusieurs équipes.
 - Assure des tâches administratives et de gestion financière.
 - Assure des tâches relationnelles.
 - Assure une veille technologique dans le domaine.

Employeurs

- Entreprises du secteur du paysage
- Collectivités territoriales
- Bureau d'étude

Public

Titulaire d'un diplôme de niveau IV :

- BAC PRO filières travaux paysagers et horticoles.
- BAC STAV (*Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant*)
- BAC Général S

Contenu de formation

- Mathématiques Informatique ; Éducation physique et sportive ; Anglais ; Techniques d'expression ; Économie droit du travail ; Approche historique et culturelle du paysage ; Acteurs politiques et mode de gestion ; Le végétal dans son environnement ; Les techniques utiles à l'étude paysagère ; Le projet d'aménagement et le plan de gestion ; La planification, gestion et maîtrise d'oeuvre d'aménagements paysagers ; Les pratiques plastiques et communication appliquées à un projet d'aménagements paysagers ; Module d'initiative locale sur le réaménagement du site naturel des 2 Caps.

Validation

- Diplôme BTSA Aménagements Paysagers (50% contrôle continu + 50% épreuves terminales).

Poursuite d'études

- Licence Professionnelle
- Ecole nationale du Paysage.

Débouchés

- Conducteur de travaux
- Technicien supérieur en bureau d'étude
- Agent technique au sein d'une collectivité.
- Technico-commercial

Rémunération

Le bénéficiaire perçoit pendant la période une rémunération qui dépend de son statut, de son âge et de son niveau de formation.

Modalités d'inscription

- Accessible aux jeunes et adultes
- Contrat d'Apprentissage (16-25 ans) d'une durée de 2 ans. Formation rémunérée selon le statut, l'âge et le niveau de formation.
- Formation proposée aux demandeurs d'emploi.
- Salariés d'entreprise ou agents de collectivité (congés individuels de formation, VAE et formation complémentaire).

